

CHARTRE DU RÉFÉRENT LOCAL MAMAN BLUES

Le référent est sur le plan local (ville, département ou région choisi par celui-ci et accepté par le Bureau) un membre actif de l'association et un représentant de ses valeurs et conceptions de la difficulté maternelle.

Il est donc nécessaire qu'il prenne connaissance des statuts de l'association et de la présente charte et qu'il en renvoie une copie signée et approuvée au Bureau.

🕒 Rôle et missions du référent Maman Blues :

- **Médiatisation de l'association et ses actions :** distribution de plaquettes et affiches dans des lieux ciblés.
- **Sensibilisation sur la difficulté maternelle :** parents, professionnels de santé et petite enfance, associations ou professionnels de soutien à la parentalité, responsables politiques... locaux.
- **Centralisation des ressources locales et mise à disposition de celles-ci pour le Bureau les parents et professionnels de santé :** *lieux et possibilités de soins et prises en charge, associations d'usagers de la santé ou groupes de paroles existants, informations diverses sur ce sujet ou sur la périnatalité, ...*
- Participation à des réunions ou manifestations locales sur la difficulté maternelle, la périnatalité, la parentalité...

🕒 Conditions préalables pour devenir référent Maman Blues :

- **Être membre de l'association Maman Blues et à jour de sa cotisation.** Peut être membre de l'association : une personne ou une association œuvrant dans le cadre de la périnatalité, parentalité, maternage...
- **Être en accord avec la philosophie, les idées, et les objectifs de Maman Blues,** dont les principes sont énoncés dans les statuts de l'association (article 2) et sur le site www.maman-blues.fr.
- **Être en accord avec les fondamentaux idéologiques de Maman Blues** à propos de la difficulté maternelle et maternité humaine, exposés sur le site www-maman-blues.fr et repris **en partie** dans le dernier paragraphe de cette charte 🕒. Ils précisent le cadre de nos interventions orales ou écrites.
- **Ne plus être en difficulté maternelle,** pour les personnes ayant connu ce problème de santé.
- **Être conscient que l'association n'a aucune compétence ou formation d'ordre médical.** Les interventions, propos ou conseils que le référent pourra être amené à tenir, ne devront pas se substituer à un avis, ou une prise en charge médicale ou psychothérapeutique, ni relever d'un diagnostic ou hypothèse médicale. Il devra renvoyer les parents/futurs parents vers un professionnel de la santé, s'ils sont en demande d'un avis ou d'un suivi médical.
- **Concernant les référents ayant un statut de professionnels de la santé ou de la petite enfance :** ces personnes s'engagent à ne pas utiliser leur engagement associatif à des fins professionnelles et clientélistes. L'association préconise un positionnement intérieur rigoureux pour animer les groupes d'échanges entre parents dont il pourrait avoir la charge. Leur expérience professionnelle - toujours appréciée au sein de Maman Blues -

pourra toutefois être sollicitée pour d'éventuels conseils : par les participants de ces groupes, par les contacts qu'ils seront amenés à prendre ou par l'association elle-même.

- **Se tenir informé** de ce qui se fait, dit, pense et s'écrit à propos de la difficulté maternelle et de partager et diffuser les différentes informations recueillies autour de ce sujet.

☺ Collaboration et échanges avec le Bureau de l'association Maman Blues :

Les référents sont volontaires et bénévoles dans l'exercice de leurs activités et peuvent à tout moment demander auprès du Bureau à être relevés temporairement ou définitivement de leurs fonctions.

Pour devenir référent, il est nécessaire :

- D'avoir pris contact par mail ou téléphone avec le Bureau ou un de ses membres, en vue d'un échange téléphonique ou d'une rencontre.
- De posséder une connaissance suffisante de l'association : *statuts, dossier de presse, contenu du site et du fonctionnement du forum www.maman-blues.fr, lecture de notre ouvrage : Tremblements de mère aux éditions de l'Instant Présent, participation à une de nos réunions ou assemblées générales...*
- D'être sensibilisé personnellement ou professionnellement à la difficulté maternelle : *pratique professionnelle dans le cadre de la périnatalité ou parentalité, lecture d'ouvrages sur ce thème, participation à des colloques, formations, visionnage de documentaires ou films sur ce sujet...*

Dans l'exercice de son activité, le référent devra :

- Être facilement joignable par mail ou téléphone et prévenir rapidement l'association ou le Bureau de ses indisponibilités. L'association recommande au référent de disposer d'une boîte mail dédiée à son activité associative.
- Rendre compte régulièrement de ce qu'il fait auprès du Bureau (par mails ou contacts téléphoniques) et l'informer des dates de ses éventuels groupes d'échanges.
- Dresser un bilan annuel de ses actions et les transmettre au Bureau, au plus tard, un mois avant la date de l'assemblée générale.
- S'inscrire sur le forum du site www.maman-blues.fr (sous un pseudo qu'il communiquera) pour faciliter les échanges avec le Bureau de l'association.

À la fin de son engagement, le référent devra :

- Restituer les documentations, affiches, livres, ... de l'association, restant en sa possession.
- Informer le Bureau des démarches ou projets restants ou en cours.
- Continuer de respecter la confidentialité des écrits, propos, échanges ou confidences qu'il aurait pu recevoir dans le cadre de sa fonction : avec le Bureau ou avec ses contacts locaux.

Le Bureau de Maman Blues

- Est le seul interlocuteur de l'association, dans le cadre du référencement d'un membre.
- Fournit documentation, plaquettes, affiches, conseils, soutien logistique et moral, ... au référent.

- Peut participer financièrement à des actions ou projets locaux dans le cadre de la mission du référent : consultation obligatoire du Bureau au préalable. Le référent ne peut engager de dépenses au nom de l'association sans en avoir obtenu l'autorisation.
- Se réserve le droit de modifier la charte du référent en cas de nécessité : après en avoir informé l'ensemble des référents et éventuellement sollicité leur avis.
- Se réserve le droit de contrôler les actions menées par chaque référent, de s'assurer que cette charte et ses statuts sont respectés. Dans le cas contraire, le Bureau invitera le référent défaillant à s'expliquer sur ce sujet et selon l'importance des manquements à la charte, de mettre fin à ses fonctions.
- Rappelle au référent que le nom de Maman Blues est déposé auprès de l'INPI. Son utilisation de même que celle de ses logos ne peuvent se faire, sous quelques formes que ce soit, sans l'accord du Bureau.

④ Pour aller plus loin, le référent peut :

- S'associer avec d'autres membres volontaires de l'association pour former un groupe de référents locaux.
- Organiser : des réunions d'information, des groupes d'échanges entre parents, des projections de documentaires... seul ou avec l'aide des professionnels de la santé locaux (PMI, maternités, associations de périnatalité ...) ou des associations d'usagers de la santé.
- Tenir des permanences, des lieux de rencontres pour parents ou professionnels de santé.

⑤ Les fondamentaux idéologiques (au-delà de ceux exposés dans les statuts de l'association.)

L'association Maman Blues, créée en 2006, à la suite du site Internet éponyme (2004), s'est construite dans un souci d'ouverture et de bienveillance autour des différents témoignages ou réflexions recueillis dans le cadre de la difficulté maternelle.

Bien qu'elle soit indépendante de tout courant philosophique ou approche clinique et scientifique de ce problème de santé, les convictions et conceptions de l'association sur ce sujet, de même que ses interventions publiques, reposent sur un socle idéologique qui, s'il n'exclut pas les débats au sein même de ses adhérents ou avec ses interlocuteurs, se doit d'être respecté par les référents MB dans le cadre de leur mandat.

En voici quelques lignes majeures, non exhaustives, le Bureau invitant le futur référent à en prendre plus amplement connaissance à travers les différents textes du site www.maman-blues.fr, du dossier de presse et de l'ouvrage Tremblements de mères.

À propos de la difficulté maternelle, objet de notre association :

- **—La définition retenue par Maman Blues est la suivante** : Ensemble des manifestations émotionnelles, psychiques et somatiques, douloureuses et pathologiques qui surgissent pendant une grossesse, après une naissance ou une adoption et qui sont issues des achoppements ou blocages dans le processus psychique de maternité. Les effets et/ou conséquences peuvent être perceptibles tant chez la mère que chez l'enfant.

- **À propos de la notion d'instinct maternel** : si l'association respecte les personnes s'en revendiquant pour rendre compte de l'élan qu'elles ressentent (ou pas) pour leur enfant, l'association n'en reconnaît ni l'existence, ni les manifestations à travers ce qui se met en route dans la relation mère-bébé. Ce terme apparu au 19e siècle (probablement sous la plume de Victor Hugo) s'est imposé sans débat ni réflexion et encore moins explication, en s'appuyant uniquement sur les comportements observés chez les animaux. Très vite, à la notion d'instinct, s'est adjointe celle de devoir maternel, assignant les femmes à l'obligation de faire, d'élever et d'aimer leurs enfants.
- **À propos de la psychiatrisation de la difficulté maternelle et de ses manifestations** (prise en charge, diagnostic, explications ou conceptions de la DM...): l'association pose d'emblée la difficulté maternelle comme une difficulté existentielle, une difficulté inhérente à la maternité psychique et l'état de devenir mère. À partir du moment où n'existe pas d'instinct assurant l'automatisme du sentiment et comportement maternel, il n'y a pas de raison de considérer /tenir la DM comme étant une maladie mentale. Si les manifestations de détresse maternelle peuvent prendre la forme d'une pathologie dépressive, voire psychotique en cas de PP, si elle peut révéler une pathologie sous-jacente (bipolarité) et même parfois faute de soins aboutir à la constitution d'une maladie psychiatrique, l'association considère que la difficulté maternelle est d'abord un phénomène humain, compréhensible eu égard aux enjeux de la naissance d'un autre être humain
- **À propos du rôle prédominant des hormones dans l'émergence d'une DM** : il est certain que la grossesse et la naissance d'un enfant s'accompagnent de bouleversements voire de déséquilibres physiologiques et hormonaux majeurs, dont les conséquences peuvent influencer sur le comportement et moral des mères. Mais quid des pères et des mères adoptives qui s'effondrent après la naissance ? Comment rattacher leur difficulté à un trouble d'ordre hormonal ? L'explication ou le recours aux hormones ne nous semble ni déterminants ni pertinents : c'est réduire la DM à une simple anomalie physiologique durable ou temporaire, réglable avec un traitement adéquat. C'est esquiver la part psychique et émotionnelle du vécu maternel et de la maternité humaine, part que l'on délèguera éventuellement en cas de persistance des troubles à la médecine psychiatrique.
- **À propos du rôle, choix et influence possible du maternage dans l'apparition ou solution de la DM** : qu'il soit distal, proximal et/ou écologique, Maman Blues n'émet auprès des mères, aucun conseil ou préférence à ce niveau, la DM étant déjà en soi source de souffrances et objet de critiques et discriminations. D'après son expérience associative, le choix du maternage n'influence en rien l'émergence d'une DM. En revanche le manque de soutien, la critique, l'interférence de tiers ou le renoncement par défaut de soutien ou d'informations, peuvent parasiter la rencontre avec son bébé. Maman Blues tient à faire une différence entre maternage et maternité : s'il n'y a pas de maternité sans maternage, parfois ce dernier peut exister seul, en lieu et place d'un sentiment ou élan maternel qui peine à s'installer... Le maternage sera alors l'alibi de la difficulté maternelle, mis en avant pour ne rien en dire ni laisser paraître.
- **À propos des pères, de leur place au sein de MB, de leur propre difficulté et de notre « refus » de devenir « parents blues »** : se référer au site www.maman-blues.fr, page d'accueil.
- **À propos d'une éventuelle dangerosité de principe des mères en difficulté maternelle** : la suspicion et la surveillance d'office ne sont pas justifiées ni aidantes. La DM maltraite d'abord celles qui en souffrent.
- **À propos de la politique de santé publique et de bien-être de la petite enfance** : Nous défendons l'idée qu'une meilleure connaissance, reconnaissance et prise en charge précoce (dès la grossesse et les premiers jours suivant l'accouchement) de la difficulté maternelle en assurerait en partie les enjeux.

Sur des sujets rencontrés lors de nos interventions

- **À propos de l'IVG, du contrôle des naissances, du choix de donner naissance ou pas** : Droits des femmes et facteurs de progrès et d'humanisation de la société. L'association reconnaît aux femmes le droit d'exprimer leurs regrets, douleurs et souffrances après une IVG. Elle ne cautionne pas l'idée actuelle très en vogue chez les opposants à l'IVG, d'IVG « de confort » pour évoquer les personnes qui y auraient recours comme moyen/faute de contraception. Ces conduites s'expliquent soit le manque d'informations faites aux jeunes femmes, soit par des problématiques personnelles nécessitant éventuellement une prise en charge. Cette notion nous apparaît comme une remise en question de ce droit d'autant plus « sournoise » qu'elle revient à faire des distinctions parmi les femmes qui y auraient recours : celles pour qui l'IVG pourrait être légitime et d'autres pour qui ce droit devrait leur être refusé. De surcroît elle ne fait que contribuer à l'idéologie ancienne mais toujours prégnante de l'éternelle irresponsabilité de la femme en matière de maternité et sexualité : la femme cette éternelle mineure.
- **À propos du choix des femmes quant au mode d'accouchement, du choix du lieu, et du maternage** Maman Blues soutient toutes revendications ou choix en ce sens dans les limites d'une non mise en danger de la santé du bébé ou de la maman. L'association rappelle l'impératif pour tout l'entourage de la mère, y compris professionnel, de respecter ses choix, la nécessité d'une grossesse et naissance respectées aussi bien sur le plan physiologique que psychologique.
- **À propos du féminisme et ses différents courants** : Maman Blues est une association de soutien à la femme devenant mère, donc une association qui défend aussi le droit des femmes, sa liberté de choisir (être mère ou pas, quand, où, comment) ; elle est ainsi dans son essence féministe. Elle ne se définit pas par rapport à un type de courant féministe, elle n'en a ni les connaissances suffisantes, ni le désir.